

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant MARTINE PAULIN	Numéro de permis 2000324	Date d'inspection Le 02 novembre 2022	
Nom de l'établissement La garderie chez Martine		Numéro de téléphone (506) 855-6988	
Adresse 78 rue Mathilde Dieppe NB E1A 7V2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sarah MacDougall		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	16 nov. 2022	
Commentaires : Un dossier d'enfant vérifié manque le numéro d'assurance maladie. Recommandation que l'exploitante révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	16 nov. 2022	
Commentaires : 1 dossier d'enfant vérifié manque le nom, l'adresse et le numéro de téléphone d'un contact d'urgence. Recommandation que l'exploitante révise tous les dossiers d'enfants afin de s'assurer que toute information requise soit indiquée.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	02 nov. 2022	02 nov. 2022
Commentaires : 1 dossier d'employé manque une déclaration signée concernant les obligations qui lui imposent la Loi et le règlement sur les permis. Ceci fut ajouté au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	02 nov. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe de l'eau stagnante dans l'aire de jeu extérieur. L'exploitante devra s'assurer que cette eau est vidée avant de permettre les enfants d'utiliser l'aire de jeu extérieur.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	02 nov. 2022	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'inspectrice observe de l'eau stagnante dans l'aire de jeu extérieur. L'exploitante devra s'assurer que cette eau est vidée avant de permettre les enfants d'utiliser l'aire de jeu extérieur.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	02 nov. 2022	02 nov. 2022
Commentaires : L'inspectrice trouve des lingettes désinfectantes ainsi qu'une bouteille aérosol de Febreeze dans la salle de bain. Tous produits toxiques doivent être barrés sous clé. Ceci fut placé sous clé immédiatement. La lacune est maintenant conforme.			
41(3) L'exploitant d'un établissement agréé : a) affiche, aux lieux réservés au changement des couches, la procédure applicable à cette fin.	41(3)(a)	04 nov. 2022	
Commentaires : Les procédures applicables au changement des couches sont affichées dans le lieu réservé aux changements des couches. Cependant, l'inspectrice observe que l'enfant ne se lave pas les mains après le changement de couche. L'exploitante et les éducatrices doivent réviser les procédures relatives au changement de couche afin de s'assurer que ceux-ci sont suivis.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	09 nov. 2022	
Commentaires : L'inspectrice observe que quatre bouteilles d'eau ne portent pas une étiquette indiquant le nom de l'enfant. L'exploitante devra s'assurer que toute nourriture apportée de la maison porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant.			

### Commentaires généraux

Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe les enfants manger la collation ainsi que certains enfants prendre une sieste. L'inspectrice observe les enfants colorier, jouer avec des trains ainsi que faire des casse-têtes avec l'éducatrice et l'exploitante. L'inspectrice observe également les enfants sortir dehors.

Une discussion a eu lieu avec l'exploitante de s'assurer que les dates complètes sont indiquées sur la programmation.

L'inspectrice observe des interactions positives entre les enfants et les éducatrices, telles qu'utiliser des mots d'encouragements ainsi que faire des rappels des règles doucement aux enfants.

Le ratio fut respecté lors de l'inspection.

original signé par  
Sarah MacDougall

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 novembre 2022

Date

original signé par  
Martine Paulin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 novembre 2022

Date